Envoyé en préfecture le 25/11/2025
Reçu en préfecture le 25/11/2025
Publié le
ID : 022-212203046-20251124-DCM2025_088-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor
COMMUNE DE SAINT-JEAN-KERDANIEL

EXTRAIT du REGISTRE
DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 novembre 2025

Date de convocation :
18 novembre 2025

Date d'affichage :
18 novembre 2025

Nombre de conseillers :

En exercice	14
Présents	12
Votants	12

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi vingt-quatre novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-KERDANIEL, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Baptiste LE VERRE, Maire.

Présents : Jean-Baptiste LE VERRE, Stéphane BARBIER, Patrick BOURBLANC, Yann FRABOULET, Laure AUREGAN, Benoit DUCHEMIN, Yvon LE CUN, Pascal LEMARCHAND, Claudie LE MEHAUTE, Magali LISCORNET, Yoann MOTTAIS, Sylvain FRELAUT.

Absentes : Marine SALAÜN, excusée, non représentée, et Mélanie HENRY, non représentée.

Secrétaire de séance : Yvon LE CUN

DCM2025/088 : REMBOURSEMENT DE LA CAUTION DU COMMERCE ET DU LOGEMENT TI BLAZENN (ANNULE ET REMPLACE, COMPLEMENT)

Monsieur le Maire rappelle que ce point a déjà été soumis à l'assemblée, lors du conseil du 20 octobre dernier.

Il est rappelé à l'assemblée que le contrat de location-gérance du Ti Blazenn, passé avec la Société LES TROIS CHAUDRONS a été résilié. L'acte contenant la résiliation de la location-gérance a été reçu par Maître DEREL, le 04 août 2025, avec un départ du locataire effectif le 15 septembre 2025.

Depuis, la séance du 20 octobre 2025, cependant, la commune a dû faire intervenir l'entreprise Claude SALAUN afin de faire procéder à la vidange et nettoyage du bac à graisse de $1m^3$ et de la fosse de $12m^3$, de leur remise en eau et également que soit fait le curage en amont et en aval du bac à graisse. Cela avait déjà été effectué avant l'entrée des locataires.

Il faut donc réajuster le montant de la restitution du dépôt de garantie en conséquence.

Le locataire gérant a versé une caution de 10 000 € à l'entrée dans les lieux. Il convient aujourd'hui de libérer la caution, après déduction des réparations effectuées suite aux dégradations constatées :

- Réparation de la porte d'entrée du logement : 324,50 € TTC – EURL LE QUERRIOU
- Fixation sèche serviette, pot de cantre et couvercle obturateur : 338,11 € TTC – SARL LUBIN
- Vidange, nettoyage, remise en eau, curage en amont et aval bac à graisse
  Vidange, nettoyage, remise en eau, nettoyage du filtre : 1 129,50 € – SAS Claude SALAUN

Soit un total à reverser de 8 257,89 € (10 000 € + 50 € - 324,50 € - 338,11 € - 1 129,50 €).

Envoyé en préfecture le 25/11/2025
Reçu en préfecture le 25/11/2025
Publié le
ID : 022-212203046-20251124-DCM2025_088-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de restituer 8 257,89 € au titre du dépôt de garantie versé par la Société LES TROIS CHAUDRONS ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de passer l'écriture comptable en conséquence ;**
- **DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération DCM2025_069 du 20 octobre 2025.**

Pour extrait conforme.
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Yvon LE CUN

Le Maire,
Jean-Baptiste LE VERRE